

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Décision N° CC-DEC-2025-005

**Portant acceptation et agrément des conditions de paiement de sous-traitant – Lot n°1 Voirie, Assainissement – Aménagement de la Zone d'Activités de Coudray**

Le 4ème Vice-président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC\_DEL\_2024\_081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie de ses attributions au Président,  
Vu l'arrêté du Président N° CC\_AR\_2024\_026 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 4ème vice-président,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu la délibération n° BU\_DEL\_2024\_007 portant attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la Zone d'Activité de Coudray,  
Vu le marché public précité,  
Vu la demande d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement du sous-traitant VALLOIS présentée par la société TOFFOLUTTI le 15 janvier 2025,

Considérant qu'aucun motif ne permet de rejeter cette demande et que le sous-traitant a apporté la démonstration de la régularité de sa situation, tant du point de vue social que fiscal,

**DECIDE**

D'accepter et d'agréer, pour faire suite à la demande du titulaire du Lot n°1 - Voirie, Assainissement portant Aménagement de la Zone d'Activités de Coudray, la société TOFFOLUTTI, les conditions de paiement du sous-traitant (VALLOIS)

Christian ASSE  
Le 23/02/2025 à 22h58

Fait à Pont l'Evêque, le 10 février 2025

M. Christian ASSE

Vice-président

Par délégation

Le Vice-président par délégation,

M Christian ASSE

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication dématérialisée mise en ligne le

...24/.02../2025

